

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OP/JB/LB

N° 2026 - 118

OBJET

Désignation d'un délégué
élu et d'un délégué agent
Comité National d'Action
Sociales (CNAS)

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 13
+ 2 procurations

Votes pour : 13
+ 2 procurations

Affiché à la porte de la mairie
le 22 mai 2026 selon le relevé
de décisions

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **madame Ombeline Perez**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2026

Présents : MM. Ombeline Perez, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Yorick Sohm, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade

Procuration de madame Edwige Mieyan à madame Sabrina Pons
Procuration de monsieur Yves Florence à madame Ombeline Perez

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Alexia Pons** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal a débuté à vingt heures et trente minutes.

Rapporteur, Ombeline Perez, maire,

Madame le maire rappelle que la mairie de Saint-Lary Soulan est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Dans ce cadre, il est nécessaire de désigner, pour la durée du mandat à venir, un élu et un agent représentant la collectivité en qualité de délégués. Il convient donc de procéder à la mise à jour des référents CNAS.

Ainsi, madame le maire propose la désignation des délégués suivants :

- madame Edwige Mieyan, en qualité de déléguée élu du CNAS,
- madame Jeanne Brouillet en qualité de déléguée agent du CNAS.

En fonction de ces éléments, madame le maire vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de madame le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

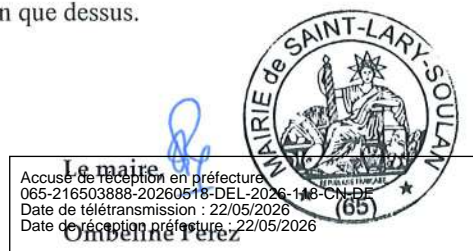
- d'approuver la décision de madame le maire,
- de mandater madame le maire pour entreprendre toutes démarches et toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 18 mai 2026



Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260518-DEL-2026-118-CN-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260518-DEL-2026-118-CN-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026